



**MAIRIE**  
DE  
**CHÂTEL**  
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

**COMPTE-RENDU REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2011 à 20 H**

Présents : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, MARCHAND Franck, RUBIN Roger Adjoints, Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra (arrivée 20h40) MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID André, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. DAVID Frédéric,

Procuration : M. CHARBONNEL Philippe (procuration donnée à M. RUBIN Nicolas),

Monsieur MARCHAND Franck a été élu secrétaire.

1. Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 11 juillet 2011 ; il est approuvé à l'unanimité.

**2. CONTRAT D'OBJECTIF NORDIQUE**

Une présentation du contrat d'objectif nordique et de son avancement a été effectuée par M. Arthur DAUGAS, chargé de mission nordique au Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance.

→ **Le Conseil prend acte des données et explications fournies par l'intervenant.**

**3. URBANISME - Modification n° 9 du PLU -**

M. Stéphane CONDEVAUX du service urbanisme expose le contexte de la modification n° 9 du PLU et rappelle l'objet de cette modification qui ne remet pas en cause le PLU en vigueur. Cette modification est à la marge et l'esprit global du document n'est pas modifié. Elle porte sur des évolutions règlementaires concernant :

- la zone « UA » et notamment les articles 6,7, 11, 12 et 14
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en vue de mieux prendre en compte leurs spécificités fonctionnelles et architecturales.

M. CONDEVAUX précise également que les règles actuelles figeaient les nouvelles constructions et ne permettent plus aucune extension dans le centre, par rapport aux règles de recul, de hauteur et de COS ; La modification n° 9 correspond à la reprise du projet du PLU, adaptée sur la zone centre, pour les règles de retrait par rapport aux voies ouvertes à la circulation, les limites séparatives et retraits entre les bâtiments sur un même terrain.

Sur la zone centre, le recul est de 2 mètres par rapport à l'entrée du domaine public, les règles de hauteur sont de 16,50 m, mais avec une adaptation par rapport au gabarit du bâtiment, le COS est supprimé sur la zone hypercentre (secteur Mairie – départ route du Boude) et sur les 2 zones plus éloignées, le COS est de 1 pour les habitations et de 1,1 pour les hôtels.

Ces règles permettent de densifier le chef-lieu et de lui donner un caractère de véritable centre-village, de renforcer le développement du tissu urbain à proximité des équipements existants, de limiter l'extension de l'urbanisation. Ces objectifs sont en continuité et cohérents avec ceux de la révision générale du P.L.U. actuellement en cours.

L'adoption du futur PLU interviendra vraisemblablement courant 2012. Cette modification n° 9 permettrait d'anticiper l'application de règles inscrites dans le futur PLU car le POS actuel nécessite des évolutions règlementaires concernant la zone UA.

En effet, avec les règles en vigueur aujourd'hui, les possibilités d'urbanisation sont extrêmement limitées dans le centre, elles limitent considérablement les possibilités de nouvelles constructions et d'extensions des constructions existantes.

L'enquête publique relative à la modification n° 9 du PLU s'est déroulée du 20 juin 2011 au 22 juillet 2011, pour laquelle, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport établi le 13 août 2011. Il n'y a pas eu de remarques négatives de la part des services de l'Etat.

M. le Maire indique que l'enquête du SCOT se terminera le 23 septembre et que pour le compte de la Commune un courrier sera fait et que dans le Chablais, l'évolution démographique du SCOT n'est pas crédible.

M. Stéphane CONDEVAUX précise que le taux de croissance prévu dans le SCOT est de 0,50 % par an pour les stations, le plus faible développement du bâti.

Mme Sandra BURNET demande pourquoi on avance l'application du PLU.

M. Stéphane CONDEVAUX indique que cela permet de ne pas bloquer les zones et d'anticiper les possibilités d'agrandir, mais que cela concerne un réajustement de certaines règles en cohérence totale avec le futur document.

M. Roger RUBIN s'interroge sur les parkings qui risquent de manquer si les propriétaires agrandissent ; M. Stéphane CONDEVAUX lui répond que les obligations de stationnement sont liées à un ratio de la place en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SHON.

M. Roger RUBIN souligne que l'intérêt est pour le centre aquatique et le collectif.

M. Stéphane CONDEVAUX rajoute que pour les établissements publics, on précise les besoins de ces équipements et que pour optimiser au mieux les besoins de stationnement, il est pris en compte le service public des navettes, et la proximité d'autres parkings publics.

M. Roger RUBIN estime qu'il ne faut pas calculer que sur la population de Châtel et qu'il y a une incohérence.

M. Stéphane CONDEVAUX explique que l'incohérence est liée à la nature du terrain avec des contraintes en ce qui concerne le centre aquatique.

M. Roger RUBIN souligne l'obligation qui est faite de disposer de 2 places de parking

M. le Maire indique que l'approche est plus globale et qu'il faut organiser le territoire et la mise en avant du transport en commun qui est à prendre en considération dans la notion d'équilibre du territoire ; on ne peut pas inciter à prendre le véhicule et il faut essayer de satisfaire les gens en fonction des besoins en périodes de pointes.

M. Roger RUBIN fait remarquer que la SAEM « Sports et Tourisme » pourrait demander la diminution de sa participation au transport.,

M. le Maire répond que le forfait skieur avait été augmenté pour prendre en charge le transport

M. Roger RUBIN indique qu'un utilisateur sur 2 fait du ski

M. Roger RUBIN fait remarquer que des voitures « tampons » se retrouvent sur les parkings

M. le Maire indique qu'il faut s'orienter vers la croissance pour ne pas arriver à une stabilité et un immobilisme.

M. Daniel CRUZ-MERMY considère que c'est aberrant qu'il n'y ait pas de projet de stationnement au centre aquatique et que l'hiver les personnes utilisent facilement les navettes mais pas l'été et que partout où l'on va, s'il n'y a pas de places de stationnement, on ne s'arrête pas.

M. le Maire rappelle que le manque de desserte de transport en commun sur la Commune à Abondance est un des éléments qui a motivé l'avis défavorable du SIAC dans le cadre du SCOT.

M. Daniel CRUZ-MERMY affirme que l'on impose, mais que nous on ne fait pas.

M. Stéphane CONDEVAUX indique que l'avis des services est favorable sur ce point, c'est une incitation à ne pas utiliser sa voiture

M. Stéphane CONDEVAUX indique que les règles du PLU imposent sur certaines zones un nombre minimal de places pour inciter les gens à prendre les transports en commun. ; Il rajoute que s'agissant de la révision, il y a eu une progression sur le mode de diffusion de l'information, le projet est sur le site de la Mairie, ce qui permet aux gens de préparer leurs remarques les remarques peuvent être actées et intégrées au dossier de modification. Les règles vont dans le sens de la révision du PLU et des réajustements sont possibles.

Mme Sandra BURNET dit qu'il y a 2 phases dans la modification ; 1°) avancer à quelques mois de la validation du PLU et ne voit pas trop l'intérêt – 2°) exonérer les bâtiments publics d'un plan de stationnement ; elle n'est pas d'accord sur le fait que le centre aquatique sera exonéré de produire une étude portant sur les besoins de stationnement.

M. Stéphane CONDEVAUX répond que ce n'est pas une exonération, mais que ces propos sont issus d'une remarque formulée dans le cadre de l'enquête et non d'une règle ; pour les constructions publiques, il n'est pas défini d'exigences particulières dès lors qu'il existe des aires de stationnements à proximité et que les sites d'implantation sont desservis par les transports publics, ce qui est prévu pour le centre aquatique; lorsque ces conditions ne sont pas réunies, l'étude portant sur les besoins en stationnement devra être produite.

M. le Maire rappelle que le projet de modification n° 9 a déjà été présenté au Conseil avant l'ouverture de l'enquête et que son contenu n'était donc pas nouveau.

Il est à souligner que les propos de Mme Sandra BURNET sont issus de la lecture d'une remarque écrite d'une personne concernant le PLU. Par conséquent elle met en avant le propos d'un tiers qui n'est pas recevable parce que subjectif.

Mme Sandra BURNET dit que sur le PLU cela concernait les règles de recul et les hauteurs et non sur le stationnement.

Mme Sandra BURNET juge essentielle la fixation de règles minimales pour le nombre de stationnements nécessaires aux équipements publics ; plus particulièrement pour le projet du centre aquatique ; l'accès aux équipements depuis les parkings publics est trop éloigné.

M. Franck MARCHAND fait remarquer que l'on en a déjà parlé, mais cela ne veut pas dire que le stationnement ne sera pas induit dans le projet.

M. Bruno FAURIE dit que l'on ne va pas remettre en question le PLU

M. Jean-Yves CHALOYARD dit que cette approche est analysée, qu'il n'y a pas que le centre aquatique, il y a peut être d'autres projets et qu'il ne faut pas se bloquer.

M. le Maire précise que l'on répond à des demandes d'administrés formulées dans l'hyper centre.

M. Daniel CRUZ-MERMY remarque que pour les hauteurs, on demande l'application des règles et on ne donne pas l'exemple

M. le Maire rappelle qu'il faut prendre en considération le volume pour le calcul de la hauteur.

M. Stéphane CONDEVAUX indique qu'il faut trouver le bon équilibre et le bon compromis pour avancer dans certains projets, le PLU actuel ne répond pas aux besoins envisagés.

M. Daniel CRUZ-MERMY indique que la réduction de la hauteur, réduit aussi le coût.

M. Franck MARCHAND rappelle que chaque projet repasse devant le Conseil, une adaptation des bâtiments est faite en fonction des surfaces qui nous restent

M. le Maire rappelle qu'il faut qu'on avance car il y a des personnes qui attendent sur le PLU pour construire et demande aux élus de s'imprégner du PLU.

M. le Maire invite les élus à se prononcer par le vote sur le projet de modification n° 9 du PLU.

→ **Le Conseil, par 8 voix pour** (Nicolas RUBIN, Bruno FAURIE, Philippe CHARBONNEL (procuration), Franck MARCHAND, Jean-Yves CHALOYARD, André DAVID, Pascal GRILLET-AUBERT, Bernard LACROIX) et **6 voix contre** (Roger RUBIN, Sylvie BOVARD, Sandra BURNET, Daniel CRUZ-MERMY, Constant DUNAND, Pascal RUBIN), **approuve le projet de modification n° 9 du P.L.U.**

M. le Maire s'étonne que certaines personnes votent contre sachant que ce sujet a été présenté à plusieurs reprises en réunion urbanisme et de préparation du PLU. Que ce texte est strictement identique à celui qui sera intégré au PLU dont l'enquête publique débute le 26 septembre. Que ce même PLU a fait l'objet de nombreuses réunions et qu'il a été validé dans sa rédaction actuelle par le Conseil. M. le Maire s'étonne de l'appropriation par les élus de certains dossiers. Il précise qu'il serait curieux de savoir par exemple qui a parfaitement pris connaissance du Scot dont le PLU doit être parfaitement compatible. Il termine en précisant que l'on ne peut pas remettre tout en cause après que ce travail ait été construit sur une large concertation

M. Stéphane CONDEVAUX confirme que ce sujet a été présenté à plusieurs reprises en réunion, les élus présents peuvent le confirmer.

M. Bruno FAURIE confirme ces propos.

#### 4. FINANCES :

##### A. Propositions de tarifs à adopter pour l'année 2012 :

M. le Maire présente les différents tarifs qui ont été étudiés par la Commission des finances lors de la réunion du 9 août 2011 et du 8 septembre 2011 pour **les services suivants** :

- 1) **Parking couvert (centre village)** – la commission propose un tarif unique à la saison à 130 € par véhicule, applicable à tous (travailleurs saisonniers, hôtels etc...) ; ce nouveau tarif viendrait en remplacement de celui à 85 € et de celui à 270 €, qui ne correspondent pas à la réalité. Le stationnement ne coûterait aux abonnés saisons que 1 € par jour pour la saison d'hiver (cf. B. FAURIE).

M. Jean-Yves CHALOYARD souligne la forte augmentation de 52,94 % du tarif « abonnement » pour les employeurs de saisonniers,

M. Bruno FAURIE indique que c'est nécessaire pour équilibrer le budget

M. le Maire précise que c'est un réajustement pour tendre vers l'équilibre

M. Jean-Yves CHALOYARD demande pourquoi l'été est gratuit.

M. Roger RUBIN répond que reprendre une personne l'été n'est pas rentable.

**Parkings de Barbossine** : compte tenu que le parking couvert est en gestion à la SAEM (contrat DSP RM) et sert pour la clientèle ski. Vu la fréquentation basse du télésiège de Barbossine et vu le besoin important de stationnement pour le touriste logé dans ce secteur, la commission propose de récupérer en partie le parking couvert et de l'échanger avec la SAEM contre le parking aérien qui lui permettrait d'assurer le stationnement de sa clientèle et ce, gratuitement comme dans le parking couvert. La Commune pourrait ainsi délivrer des abonnements payants sur la base tarifaire du parking couvert du centre, avec un contrôle journalier de la Police Municipale.

- 2) **Droits de place sur parkings aériens** –

- **Stationnement parkings du centre et du meurba** – la commission propose une révision de la durée et non de tarifs et ainsi de ramener la durée de stationnement de 20 minutes à 15 minutes – le stationnement sera donc de 60 cts au centre et de 40 cts au meurba pour 15 minutes.

- **stationnement des parkings de la piscine et de Vannes** :

Les parkings **de Vannes** (32 places) et de **la piscine** (9 places à gauche de l'entrée) sont tous deux interdits le samedi matin en hiver. La Police Municipale constate régulièrement la présence de voitures ventouses sur des périodes longues, ce qui pose le problème de rotation et de stationnement courte durée pour permettre de faire des achats dans les commerces de proximité. Ce stationnement est limité sur le **parking du Lac de Vannes** (21 places) et de **la piscine** (8 places à droite de l'entrée). Il est proposé de mettre en place un abonnement payant sur les parkings précités actuellement interdits le samedi matin, afin de répondre aux besoins de stationnements de moyenne à longue durée tout en permettant aussi le stationnement sur les autres parkings à stationnement limité pour les achats dans le cas de la piscine ou les promenades dans le cas du parking de Vannes.

La commission propose de mettre en place un abonnement payant sur les parkings concernés qui seraient contrôlés par la police municipale, et de fixer le montant de cet abonnement sur la base de celui pratiqué pour la saison d'hiver au parking couvert ou meurba.

M. Daniel CRUZ-MERMY souligne le besoin de stationnement,

M. Pascal RUBIN pose la question sur la carte d'abonnement ; il est précisé que celle-ci sera délivrée au parking couvert du centre avec un macaron à apposer derrière le pare-brise, la surveillance sera effectuée par la Police Municipale. Cette pratique existe déjà pour le stationnement au Meurba.

M. Daniel CRUZ-MERMY souligne le cas du parking du Linga qui est occupé par des résidents de copropriétés du secteur.

M. André DAVID indique que le cas est identique pour le parking du Mermey.

→ **Le Conseil, par 1 voix contre** (Jean-Yves CHALOYARD) **et 13 voix pour, approuve** les tarifs pour les parkings couverts et aériens.

- 3) **Loyers appartements communaux** – la commission propose une revalorisation de 2 % pour les logements de l'école et la Maison Châtellane, un loyer identique à celui de 2011 pour le chalet de Vannes et une revalorisation des loyers de base des logements au Champlan par rapport à l'indice du dernier trimestre connu de l'I.R.L.(Indice de Référence des Loyers), auquel il est rajouté les charges locatives et location de meubles ; elle propose également pour les années ultérieures une indexation automatique des contrats de location sur la base de l'IRL.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve** les tarifs pour les loyers communaux

- 4) **Aire de stationnement de camping-cars** – la commission propose
- a. 6 € la nuit
  - b. Taxe de séjour : 0,35 cts par personne et par jour
  - c. 6 € pour 150 litres d'eau ou 6 heures d'électricité
  - d. 18 € les 4 jetons

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve** les tarifs pour l'aire de stationnement des camping-cars

## **B. Décisions modificatives –**

Lors de la réunion du 8 septembre 2011, la commission des finances a examiné les décisions modificatives à adopter concernant les Budgets et s'est prononcée favorablement pour les modifications suivantes :

### **1) Budget de la Commune –**

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : annulation d'un montant de 3000 € correspondant principalement à la taxation d'office d'une taxe de séjour, qui s'est soldée par un règlement pour l'hiver 2010 (hôtel Escale Blanche) ; ceci met fin à la poursuite de cette procédure
  - Recettes : augmentation de crédits de 3 000 € à l'article – droits de stationnement – provenant de recettes supplémentaires ayant été encaissées (à ce jour, + 2 008,50 €)
- Section d'investissement :
  - Dépenses : intégration des travaux d'électrification (opérations la Béchigne tranche 2 + le Terroir), suite aux décomptes définitifs du SYANE pour un montant de 404 500 €
  - Recettes : financement de ces opérations par la subvention du SYANE pour un montant de 234 500 € et le prêt de 170 000 €.

### **2) Remontées Mécaniques**

- Section d'investissement :
  - Dépenses/Recettes : imputation budgétaire d'un montant de 920 920 € pour le paiement de l'avance sur le marché relatif à la construction du télésiège des Rochassons.

### **3) Patrimoine**

- Section d'investissement :
  - Dépenses : suppression des crédits de 20 000 € affectés au financement du local technique de téléphonie mobile et inscription d'un montant identique pour les travaux du POINT I

### **4) Parking**

- Section d'investissement :
  - Dépenses/Recettes : suppression du prêt de 252 000 € pour le financement du parking départ liaison RD 22/route de Petit-Châtel et diminution de la même somme sur le programme prévu.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte** les décisions modificatives ci-dessus.

### C. Admission en non valeur

Mme la Trésorière d'Abondance a établi un état d'admission en non valeurs de différents montants de frais de secours représentant un total de 7 451,50 € qui n'ont pu être recouverts au titre des années 2007/2008 et 2009, malgré les demandes de renseignements et les poursuites qui sont restées sans effet auprès des redevables étrangers ; cet état a été présenté à la commission des finances le 8 septembre 2011, qui estime que ces sommes devraient diminuer dans les années à venir.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte** les décisions modificatives ci-dessus.

### D. Campagne de communication « FAMILLE PLUS montagne »

Dans l'objectif prioritaire de renforcer la notoriété du label « Famille Plus Montagne » et de favoriser le choix des stations labellisées pour les vacances en famille, comme l'année dernière, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne apportera une contribution proportionnelle aux efforts des stations, sous réserve que chaque station contribue au financement de cette campagne.

Les cotisations ont été fixées comme suit :

- 500 € HT pour l'hiver 2011/2012
- 500 € HT pour l'été 2012.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte de verser** les cotisations fixées ci-dessus.

## 5. PERSONNEL

### A. Prolongation des contrats de 2 agents (gardien Champlan, entretien locaux)

Les contrats des agents concernés arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ces postes au regard des besoins du service pour une durée de UN AN :

- a) Poste gardien du Champlan – indice 295 (gardien Champlan) – grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un temps complet
- b) Poste d'entretien des locaux (école, parking) sur– indice 295 - grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, la base d'un temps non complet (20 h/semaine)

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte** de renouveler pour UN AN les contrats des agents concernés.

### B. Création des postes pour nomination en qualité de stagiaires de 2 agents contractuels (services communication et environnement)

Les contrats des agents concernés arrivant à échéance, il est proposé de créer les postes suivants :

- a) un poste à temps complet, indice 295 – grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe – service communication
- b) un poste à temps complet, indice 295 – grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe – service environnement.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide** la création des postes ci-dessus.

### C. Mise en place du compte épargne temps pour l'ensemble du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2011

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2004-878 du 26/08/1984, modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 fixent le cadre général de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mais les conditions d'applications locales sont fixées par l'organe délibérant, objet de la présente délibération.

Le C.E.T. ouvre aux agents des collectivités territoriales titulaires ou non titulaires justifiant d'une année de service, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une partie de leurs jours de congés annuels, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs, dans la limite maximale de 60 jours cumulables. Les jours ainsi capitalisés peuvent être utilisés sous forme de congés (obligatoire pour les 20 premiers jours) et/ou monétisés soit en espèces, soit au titre du Régime de retraite Additionnelle RAFFP.

L'ouverture d'un C.E.T. est de droit lorsque l'agent en fait la demande.

→ Il est proposé d'adopter les modalités d'application suivantes, au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

**1) Alimentation du C.E.T. :**

Versement de jours de congés et RTT dans la limite de 10 jours maximum par an, correspondant à un maximum de 7 jours de congés et 3 jours de RTT par an

**2) Utilisation du C.E.T.**

Les jours accumulés sur le C.E.T. pourront être utilisés uniquement sous forme de jours de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

**3) Dispositif transitoire :**

Pour la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011, les agents auront la possibilité de verser le reliquat de leurs congés annuels et RTT non utilisés au 31/12/2011, sans limitation du nombre de jours.

**4) Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.**

L'autorité territoriale est autorisée à négocier et à fixer par convention passée avec la collectivité d'accueil ou d'origine, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent muté.

**5) Dispositif de réversion**

En cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T., les droits acquis seront reversés aux ayants-droits sous forme d'indemnisation forfaitaire, selon les montants en vigueur au jour du décès.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte** la mise en place du C.E.T. selon les dispositions prévues.

**D. Modification du temps de travail hebdomadaire d'une ATSEM**, suite à la demande de mutation de la 3<sup>ème</sup> ATSEM qui assurait ses fonctions à 80 % ; la réorganisation du service nécessite l'augmentation du temps de travail d'une ATSEM qui passerait de 28 heures à 31 heures hebdomadaires (environ 90 %)

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte** la mise en place du C.E.T. selon les dispositions prévues.

## **6. TERRAIN**

Les propriétaires du terrain et du chalet sur la parcelle cadastrée A n° 3822 d'une superficie de 3290 m<sup>2</sup> ont fait une nouvelle offre de vente pour un prix de 1 700 000 € ; l'estimation de France Domaine était de 1 415 000 € (juillet 2010).

M. Franck MARCHAND exprime l'intérêt pour acquérir ce bien pour le parking avec entrée dessus et sortie dessous.

M. Daniel CRUZ-MERMY dit qu'une limite de prix avait été fixée.

M. Bruno FAURIE propose de suivre le prix fixé par France Domaine.

M. le Maire propose de suivre l'avis de France Domaine

→ **A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement** pour un achat au prix estimé par France Domaine (1 415 000 €) et demande de faire un courrier aux propriétaires sur cette base.

## **7. INFORMATIONS**

### **A. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :**

- a) **MARCHAND-REVERS Elodie** - vente d'une demi-ferme à rénover (surface au sol de 95 m<sup>2</sup>) sur la parcelle A 4735 d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> située 1113, route du Roitet, pour un prix de 180 000 € + 10 500 € frais d'agence
- b) **Mme IACUZZI Victorine Rosine** – apport en société en cours de constitution d'une parcelle de terrain non bâti, située « Devant La Vora », cadastrée A 4109, d'une superficie de 2028 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 247 000 €.
- c) **M. WITTE Johannes** – Vente d'un chalet situé 120, chemin de Très Les Pierres (surface habitable 98 m<sup>2</sup>) sur 2 niveaux, sur la parcelle B 1775, d'une superficie de 769 m<sup>2</sup>, pour un prix de 175 000 € = 15 000 € de mobilier + 25 000 € frais d'agence ;
- d) **MOUNTAINS BETTER (M. et Mme CARR)** – vente d'un chalet, situé lieu-dit « Vonne » sur les parcelles cadastrées A 3780 (718 m<sup>2</sup>) et 3781(360 m<sup>2</sup>), pour un prix de 840 000 €.

→ **Le Conseil prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner traitées et présentées pour lesquelles **le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.**

### **B. Informations sur les marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire**

- **Marché à procédure adaptée lot 7 « réalisation des micropieux pour les fondations des pylônes 1 2 3 »** dans le cadre de l'opération de construction du télésiège de Plaine Dranse, attribué à RHÔNE ALPES FONDATIONS : 73 350 € HT
- **Mission de contrôle technique – construction télésiège des Rochassons**  
Marché attribué à TRANSCABLE – montant 5 110 € HT
- **Mission SPS – construction télésiège des Rochassons**  
Marché attribué à QUALICONSULT – montant 2 976 € HT
- **Maîtrise d'œuvre source Meurba**  
Marché attribué au groupement cabinets MONTMASSON/CONSEIL INGENIERIE LEMANIQUE / D. FERRE / SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 99 744 € HT.

M. le Maire précise que la Société d'Équipement du Département (SED), en tant qu'assistant au maître d'ouvrage, a présenté les offres et le choix du candidat a été fait au regard d'une équipe complète et définie pour chaque compétence, ce qui était une garantie pour mener à bien ce projet.

Il précise la nécessité d'avancer le dossier qui doit avoir des données complètes fin septembre 2011, en vue de l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Il précise également les points suivants :

- les propriétaires concernés ont donné un droit d'accès sur le terrain et une autorisation de faire des mesures ; ils ont demandé un droit d'eau qui sera discuté, en fonction de ce qui doit légalement être rejeté dans la nature
- une enquête publique sera réalisée
- s'agissant de l'alimentation en eau du secteur de Super-Châtel, la Police de l'eau assure une surveillance accrue de la qualité de l'eau, si le forage n'était pas concluant, la source du Meurba a vocation à alimenter ce secteur ;

→ **Le Conseil prend acte des marchés conclus** et des explications fournies.

- **Renvois d'eau** : suite à la réunion du 8 septembre 2011, le marché a été attribué à M. RUBIN Freddy, pour un montant de 44 220,00 € HT (renvois métalliques) ; à titre de test, l'entreprise réalisera, sur un chemin désigné par la commission, quelques renvois d'eau « bois.

M. Pascal RUBIN indique les chemins concernés : Petit-Châtel – Barbossine – Col du Saix – Sur le Bord –

→ **Le Conseil prend acte du marché passé.**

### **C. Information :**

Le résultat de la consultation pour les travaux de transformation de l'ancienne douane en musée de la contrebande étant infructueux, une nouvelle consultation a été lancée avec date limite de réponse au 16.09.2011 ;

M. le Maire précise que le SIAC a apprécié le dossier présenté et que la demande de subvention était motivée.

→ **Le Conseil prend acte de ces informations.**

**D. Information sur le prêt global à contracter (6 482 000 €) - budget des Remontées mécaniques** – pour le financement de la construction du télésiège des Rochassons ; après examen des propositions des banques par la commission des finances, réunie le 8 septembre 2011, un prêt a été retenu :

- 1 500 000 € par la BANQUE POPULAIRE : sur 20 ans – taux fixe 4,15 %

Après consultation entre le Président de la commission Finances et M. Bernard HUGON, le prêt proposé par la CIC LYONNAISE DE BANQUE pour un montant de 2 000 000 €, au taux de 4,00 / 4,10 % sur 15 ou 20 ans est en cours de négociation, ainsi que les prêts proposés par :

- le CREDIT MUTUEL pour un montant de 1 000 000 €, actuellement taux fixe 4,50 % sur 20 ans
- DEXIA pour un montant de 1 000 000€, taux fixe 4,55 % sur 15 ans.

→ **Le Conseil prend acte du prêt retenu et des négociations en cours.**

**E. Point sur le fonctionnement de CHATEL TOUR** par M. RUBIN Roger.

M. Roger RUBIN présente le fonctionnement de CHATEL TOUR qui comprend un effectif de 7 personnes en hiver et précise que cette structure restera dans les locaux actuels.

M. le Maire indique que la volonté de Châtel Tour est d'avoir un regard sur la répartition des flux.

Mme Sylvie BOVARD a exprimé son avis sur le manque de concertation quant aux déplacements des caisses de la SAEM dans les locaux de Châtel Tourisme, la demande ayant été formulée mi-août 2011 ; elle a aussi exprimé son mécontentement suite à la lettre adressée par M. Bernard HUGON, directeur de la SAEM, aux membres du bureau de Châtel Tourisme qui n'avaient pas répondu. Elle indique que les caisses pour la vente de forfaits ne seront plus installées à Châtel Tourisme.

M. le Maire indique qu'il faut repartir sur de bonnes bases.

M. Roger RUBIN dit que ces différents points doivent être rediscutés et qu'il faut connaître la position des élus.

**F. Communauté de Communes Vallée d'Abondance :** réflexion sur la représentation des Communes.

M. le Maire présente les différentes hypothèses de répartition du nombre de conseillers communautaires dans la future communauté de communes de la vallée d'Abondance.

L'hypothèse 1 qui lui paraît la plus adaptée est celle avec 24 membres, dont Abondance : 6 - Bonnevaux : 2 – Châtel : 6 – Chevenoz : 3 – La chapelle : 4 et Vacheresse : 3 ; cette répartition serait celle retenue par le Préfet, si aucune des communes ne trouve un accord.

M. le Maire et son Conseil sont favorables à cette hypothèse 1 et pour rééquilibrer les rapports de force économique et le poids des voix de chaque Commune, envisageraient que la présidence puisse être cédée à l'une des 3 communes du bas qui le souhaiterait.

## G. Informations enquêtes publiques :

- **Ouverture par M. le Préfet de la Haute-Savoie de l'enquête** conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire **pour l'aménagement d'un sentier pédestre en bords de la Dranse**. Cette enquête se déroulera du 26 septembre au 14 octobre 2011 inclus ; la permanence du commissaire enquêteur se tiendra à CHATEL le 14 octobre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30.
- **Ouverture de l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement**. L'enquête se déroulera du 26 septembre au 4 novembre 2011. Six permanences sont prévues.

→ **Le Conseil prend acte de ces ouvertures d'enquêtes publiques.**

## H. Modification des statuts du SICVA

Par courrier du 26 août 2011, M. le Président du SICVA a informé que par délibération du 2 août 2011, le Comité syndical a approuvé la modification de ses statuts par **l'ajout d'une compétence – article 3.4 : la mise en œuvre d'une politique du logement et du cadre de vie** – réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

→ **Le Conseil adopte à l'unanimité la modification de statuts du SICVA**

## I. Mise en place de la nouvelle taxe d'aménagement (TA)

La loi du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en créant la Taxe d'Aménagement qui se substituera, à compter du 1er mars 2012 à la TLE, la TDENS et TDCAUE et le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble).

La Taxe d'Aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale. Le taux est fixé pour une durée minimale de 3 ans. Pour l'année 2012, la délibération devra être rendue exécutoire avant le 30 novembre 2011.

Le taux, compris entre 1 % et 5 %, peut être sectorisé afin d'être adapté au niveau d'équipement des différentes zones urbanisables de la Commune.

Il est possible d'accorder des exonérations pour les logements sociaux, les commerces de détails d'une surface inférieures à 400 m<sup>2</sup>, des habitations principales bénéficiant d'un prêt taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup>)

La commission des finances, réunie le 8 septembre, a examiné les différentes simulations de taux et propose de maintenir le taux de 3 % (TLE actuelle) et de ne pas accorder d'exonérations, ni d'instaurer une sectorisation.

→ **Le Conseil suit l'avis de la commission des finances et décide à l'unanimité d'appliquer un taux de 3 % pour la nouvelle taxe d'aménagement.**

## J. Centre technique municipal : suite à la présentation de l'analyse des offres le 8 septembre 2011, la commission propose de retenir les offres des entreprises suivantes pour la réalisation du centre technique municipal :

- lot PA – terrassement : offre MCM / RUBIN Joël – montant : 172 300 € HT (estimation : 260 000,00 € HT)
- lot PB – paroi clouée : offre de ACCRO BTP (variante : clous définitifs) – montant 514 440 € HT (estimation 620 000 € HT)
- lot PC – Merlon – offre MCM /RUBIN Joël – (variante) – montant 219 900 € HT (estimation 350 000 € HT)

L'estimation globale de ces lots par le maître d'œuvre en phase DCE est de 1 230 000 € HT

A l'issue de la consultation les offres jugées économiquement plus avantageuses ont été retenues et s'élèvent à la somme de 906 640 € HT, soit – 36 % par rapport à l'estimation.

M. Daniel CRUZ-MERMY s'interroge sur le budget de cet équipement.

M. Bruno FAURIE précise que le centre technique municipal est obligatoire car les locaux communaux actuels sont insalubres et qu'il a été défini en fonction des mètres pour les besoins utiles. Les économistes ont fait des études, le coût global est estimé à 4 000 000 €.

→ **le Conseil attribue les marchés aux entreprises retenues par la commission.**

**K. Information sur le dossier MGM – terrain lieu-dit « la Béchigne » -**

M. le Maire précise que l'acte de cession du terrain de la Béchigne a été signé le 8 septembre 2011 et qu'une négociation a été engagée pour une réévaluation de 50 000 € en sus du prix de vente (2000 000 €), qui sera versée à l'obtention du permis modificatif.

**L Réception du préau couvert de l'Ecole**

Le Conseil prend acte de l'invitation à la réception du préau couvert de l'Ecole prévue le 23 septembre 2011 à 16 h 30, à laquelle tous les parents et enfants seront invités ; la remise des carnets de navettes sera effectuée à cette occasion.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 0 h 30.

Nicolas RUBIN  
Maire de CHATEL



